



1.1

DEC_0106_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE DE SYNALCOM POUR L'ACQUISITION D'UN TPE (TERMINAL ELECTRONIQUE DE PAIEMENT)

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,
VU l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
VU l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
VU la délibération du Conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président en matière de marchés publics,

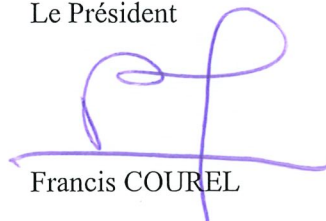
CONSIDERANT que l'acquisition de d'un TPE est essentielle au bon fonctionnement de l'office de tourisme.

CONSIDERANT que la maintenance et l'installation ne peut être qu'assurée par le prestataire ayant fournit et installé le TPE.

Le Président décide de signer la proposition financière de la société SYNALCOM, Z.A de Courtabœuf, 8, allée de Londres, 91140 VILLEJUST, d'un montant de 730 € HT, soit 876 € TTC, pour l'acquisition, l'installation, la maintenance et la mise en IP d'un TPE pour l'office de tourisme, réparti de la manière suivante 455 € HT, soit 546 € TTC pour l'acquisition, 35 € HT, soit 42 € TTC pour l'installation et 240 € HT, soit 288 € TTC pour la maintenance et la mise n IP.

Fait à Pont-Audemer, le 17 octobre 2024

Le Président


Francis COUREL

